

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2023

PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS D'ADAPTATION AU DROIT DE L'UNION
EUROPÉENNE DANS LES DOMAINES DE L'ÉCONOMIE, DE LA SANTÉ, DU TRAVAIL,
DES TRANSPORTS ET DE L'AGRICULTURE - (N° 748)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 91

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 67 de Mme Cristol

ARTICLE 12

I. – Rédiger ainsi l'alinéa 2 :

« contrats ».

II. – En conséquence, compléter cet amendement par les quatre alinéas suivants :

« II. – En conséquence, au même alinéa, après la seconde occurrence du mot :

« articles »

insérer la référence :

« L. 312-13, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement a pour objet de clarifier la nature des documents tant précontractuels que contractuels qui sont assujettis à des obligations d'accessibilité en matière de crédit à la consommation et de crédit immobilier.

Ce sous-amendement précise ainsi le type de documents ainsi que les bases légales qui y font référence dans le code de la consommation.